

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°246b-2022
Point 4.8b

Point 4.8b de l'ordre du jour Remboursement Droit TOEIC 2023 – (élève ECPM)

EXPOSE DES MOTIFS :

En raison d'un abandon après redoublement de la première année du parcours ECPM, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, ne se présentera pas à la session 2022-2023 du TOEIC organisée par l'ECPM.

Aussi, l'intéressé.e demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 46 € selon vote du tarif en vigueur l'année du versement du droit (Bordereau n°28 du 03/11/2020 – chèque n°2812591) approuvés en Conseil de composante et en Conseil d'administration Unistra pour l'année considérée.

Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 46 €.

La proposition de remboursement a été approuvée par le conseil de l'ECPM le 30 novembre 2022.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement Droit TOEIC 2023 cité ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Conseil de l'ECPM
-
Extrait de décisions du 30 Novembre 2022

Point relatif au remboursements des droits TOEIC

EXPOSE DES MOTIFS :

En raison d'un abandon après redoublement de la première année du parcours ECPM, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, ne se présentera pas à la session 2022-23 du TOEIC organisée par l'ECPM.

Aussi, l'intéressé.e demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 46.00€ selon vote du tarif en vigueur l'année du versement du droit (Bordereau n°28 du 03/11/2020 – chèque n°2812591) approuvés en Conseil de composante et en Conseil d'Administration Unistra pour l'année considérée.

Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 46.00€.

Résultat du vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 20
Vote à L'unanimité		

Fait à Strasbourg, le 30 Novembre 2022

Président du Conseil de l'ECPM

Remi PERRIN



Directrice de l'ECPM

Cécile VALLIERES

